

REGLEMENT INTERIEUR DU VAL D'EUROPE BADMINTON (VEBAD)



PREAMBULE

Le règlement intérieur de notre association (Val d'Europe Badminton) concerne et oblige tous ses membres. Ceux-ci sont, par ailleurs, soumis au respect des différents règlements d'occupation des structures sportives auxquelles ils accèdent en tant qu'adhérents de notre association.

ARTICLE PREMIER - MEMBRES ET COTISATION

- 1.1 Seuls sont membres de l'Association les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.
- 1.2 Les impayés donnent lieu à deux rappels, puis, en cas de non paiement, à la radiation de l'Association sur vote du Conseil d'Administration.
- 1.3 La cotisation annuelle est valable du 1^{er} Septembre au 31 Août de chaque année. Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année puis validé par le Conseil d'Administration.
- 1.4 Pour être effective, l'inscription doit être accompagnée du certificat médical de la FFBaD de moins de trois mois ou du formulaire de santé édité par l'Etat si c'est un renouvellement d'adhésion.
- 1.5 L'inscription d'un mineur doit être réalisée par le ou les responsables légaux.
- 1.6 Il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisation, quel qu'en soit le motif après le 15 Octobre de chaque année.

ARTICLE 2 - LICENCE ET ASSURANCE

- 2.1 L'association est tenue de licencier chacun de ses membres conformément à son affiliation à la FFBaD.
- 2.2 La licence FFBaD est obligatoire pour pratiquer, elle permet aux adhérents de bénéficier d'une assurance qui les couvre lors de leur pratique en entraînement ou en jeu libre.
- 2.3 Cette assurance agit :
 - 2.3.1 En individuelle si le licencié est victime d'un accident dans le cadre de la pratique du badminton.
 - 2.3.2 En responsabilité civile qui vous assure pendant la pratique de votre activité sportive FFBaD contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels

que vous causez à des tiers. Tous les détails sont sur le site internet de la FFBaD ainsi que sur le formulaire de prise de licence remis en début d'année.

2.4 Une personne licenciée dans un autre club peut prendre, sur présentation de sa licence, une inscription au club. Elle est ainsi membre du club mais il ne lui sera pas délivré une seconde licence.

ARTICLE 3 - ACCES AUX COURTS

3.1 L'accès est exclusivement réservé aux membres de l'association

3.1.1 Au Complexe Tennistique de Bailly-Romainvilliers il est conseillé d'être en possession de son badge d'accès qui est vendu lors de la première inscription. L'accès se fait exclusivement dans les créneaux affectés à la pratique du badminton. Ces créneaux sont visibles sur le site internet de l'association.

3.1.2 Dans les autres gymnases l'accès se fait dans le cadre des créneaux affectés à la pratique du badminton. Ces créneaux sont visibles sur le site internet de l'association.

3.1.3 Les pratiquants mineurs sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux dans la pratique du jeu libre.

3.1.4 Les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit de contrôler l'identité des joueurs présents sur ses créneaux.

3.2 Il n'y a pas de réservation préalable à la pratique du jeu libre.

3.3 Lorsque les adhérents entrent dans la salle ils doivent allumer la lumière de la salle. Les poteaux et les filets sont à leur disposition.

3.4 En cas d'affluence lors des créneaux de jeu libre, il est demandé aux adhérents de laisser la place sur le terrain à la fin d'un match ou toutes les 30 minutes si les joueurs ne font pas de matchs.

3.5 Des invitations occasionnelles sont envisageables.

3.5.1 Elles doivent être autorisées par un membre du Bureau.

3.5.2 Il convient de prévenir l'un des membres du bureau au moins 3 jours avant la date de venue.

3.5.3 Pour inviter quelqu'un l'adhérent doit indiquer le prénom et le nom de la personne invitée.

3.5.4 En cas d'affluence l'accès aux terrains est donné en priorité aux membres de l'association.

3.5.5 En cas de contrôle d'un membre du Conseil d'Administration, si un manquement au présent règlement est constaté, le membre du Conseil fera remonter le manquement aux membres du bureau. Une sanction pourra être prononcée.

ARTICLE 4 - PRATIQUE D'ADHERENTS MINEURS

4.1 Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) à l'extérieur des salles et aux abords des gymnases.

4.1.1 Avant de déposer leur(s) enfant(s) pour un entraînement, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable sportif pour les accueillir. Aucune autre personne ne peut être tenue responsable de vos enfants.

4.1.2 Les enfants désirant jouer en jeu libre sont sous la responsabilité d'un adulte et doivent répondre aux conditions d'accès aux courts dictées dans l'article 3. L'accompagnant peut pratiquer avec eux s'il répond aux critères de l'article 3.

ARTICLE 5 - PRATIQUE DE LA COMPETITION

5.1 Le club participe aux Championnat Interclubs. La participation d'un adhérent à une équipe se fait sur la base du volontariat.

5.2 Le club prend en charge les démarches et coûts d'inscription à ces compétitions.

5.3 Le club prend en charge les démarches et coûts d'inscription aux compétitions individuelles organisées par le Comité Badminton 77 (COBAD77) et/ou la Ligue d'Ile de France de Badminton (LIFB) et si possible par la Fédération Française de Badminton (FFBaD) aussi bien pour les adultes que pour les jeunes.

5.4 Le club peut rembourser les frais d'inscription du tableau si le joueur atteint le stade des finales, en fonction du budget alloué par saison.

5.4.1 Pour que le club procède au remboursement le joueur devra fournir une attestation d'inscription nominative à la compétition en question.

5.5 Pour les compétitions individuelles, toutes les amendes qui sanctionnent les forfaits des joueurs (jeunes comme adultes) restent à la charge des participants. Le paiement s'effectue directement par le joueur à l'instance organisatrice de la compétition.

ARTICLE 6 - TENUE

6.1 Une tenue correcte et décente est de rigueur. Elle doit être adaptée à la pratique du badminton :

6.1.1 Un tshirt ou tout autre haut adapté à la pratique du sport (attention pour une pratique en compétition lire le règlement fédéral propre aux tenues).

6.1.2 Un short, jupette ou pantalon de jogging ou tout autre bas adapté à la pratique du badminton.

6.1.3 Des chaussures de sport non marquantes, de préférence dédiée à la pratique du Badminton pour plus de confort et de sécurité (voir notre partenaire).

ARTICLE 7 - MATERIEL ET LOCAUX

7.1 Le complexe tennistique de Bailly-Romainvilliers est accessible dans les horaires attribués par le Val d'Europe Agglomération. Les horaires sont disponibles sur notre site internet.

7.2 Les autres structures sont accessibles dans les horaires attribués par les communes. Les horaires sont disponibles sur notre site.

7.3 Dans toutes les structures il est demandé à chaque adhérent de maintenir l'état de propreté.

7.3.1 Les bouteilles vides doivent être jetées,

7.3.2 les volants usagers jetés également,

7.3.3 les poteaux et filets doivent être rangés.

ARTICLE 8 - DISCIPLINE

8.1 Il est interdit de fumer dans l'enceinte des différentes structures.

8.2 Toute autre activité que le badminton et les disciplines qui lui sont liées sont interdites sur les terrains sauf si ces activités sont organisées en accord avec le Val d'Europe Agglomération pour le Complexe tennistique, et les municipalités de Magny-le-Hongre et de Chessy pour leurs sites respectifs.

8.3 Toutes manifestations extérieures indignes (ivresse, injures, rixes etc...), toutes pratiques dangereuses pour les pratiquants et les autres usagers des structures sont interdites.

8.4 L'entrée des animaux, même en laisse, est interdite dans toutes les structures.

8.5 Les membres du Bureau ont vocation à pénétrer sur les terrains pour régler tout litige.

8.6 En cas de faute grave d'un adhérent, le Bureau peut procéder à une radiation temporaire ou définitive, l'intéressé, sera invité à fournir des explications au Conseil d'Administration au préalable à toute décision. L'intéressé pourra, s'il le demande, exercer un recours auprès de l'Assemblée Générale Ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.

8.7 En cas de problème, de litige, vous pouvez adresser un courrier avec accusé de réception à l'un des membres du Bureau concerné.

ARTICLE 9 - MATERIEL PERSONNEL

L'association décline toutes responsabilités dans la perte, le vol et la casse de tout matériel personnel dans les différentes structures.

ARTICLE 10 - ADHESION

L'adhésion à l'Association Val d'Europe Badminton (VEBAD) implique l'acceptation des toutes les clauses du présent règlement.

Fait le 08 Juin 2017
A Bailly-Romainvilliers

Le Bureau du VEBAD

